



**ACADÉMIE
D'ORLÉANS-TOURS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
d'Eure-et-Loir

**Division des personnels
Enseignants du 1^{er} degré**

La Directrice académique des services de l'Éducation nationale d'Eure-et-Loir

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°61-1012 du 7 septembre 1961 modifié portant dispositions statutaires concernant les instituteurs ;

VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

VU le décret n°90-680 du 1er août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

VU le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

VU le décret n°2022-670 du 26 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;

VU le procès-verbal du 8 décembre 2022 relatif à la proclamation des résultats du scrutin du 1er au 8 décembre 2022 afférent à l'élection des représentants du personnel à la CAPD unique et commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles d'Eure-et-Loir

ARRÊTÉ

Article 1 : Il est mis fin, à compter du 20 novembre 2023 au mandat des représentants de l'administration à la commission administrative paritaire départementale des instituteurs et des professeurs des écoles d'Eure-et-Loir dont la composition était précisée dans l'arrêté du 1er septembre 2023.

Article 2 : sont nommés représentants de l'administration à la commission administrative et paritaire départementale unique des instituteurs et des professeurs des écoles d'Eure-et-Loir :

Membres titulaires :

Madame Evelyne MÉGE
Madame Floriane DUGUET
Monsieur Cédric MADORÉ
Madame Cécile GOREAU

Directrice Académique des Services de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir
Secrétaire Générale
Inspecteur de l'Éducation Nationale, Adjoint à la Directrice Académique
Inspectrice de l'Éducation Nationale, circonscription de Chartres II

Madame Carine GABAUD
Monsieur Benjamin PHILIPPE

Inspectrice de l'Education Nationale, circonscription de Châteaudun
Inspecteur de l'Education Nationale, circonscription de Châteauneuf en
Thymerais

Madame Catherine FERANT

Inspectrice de l'Education Nationale, circonscription de Chartres IV

Premiers suppléants :

Madame Valérie BONNIN
Madame Nadia CHABOCHE
Monsieur Thomas DESGROUAS
Madame Céline CAGNOL
Madame Linda GAUTHIER
Madame Pascale GRIMOIN
Monsieur Aziz MOUBILE

Inspectrice de l'Education Nationale, circonscription de Nogent le Rotrou
Inspectrice de l'Education Nationale, circonscription de Chartres I
Inspecteur de l'Education Nationale, circonscription de Chartres III
Inspectrice de l'Education Nationale, circonscription de Dreux 1
Inspectrice de l'Education Nationale, circonscription de Dreux 2
Inspectrice de l'Education Nationale, circonscription de Chartres ASH
Chef de la division des personnels des écoles et du SAGIPE

Deuxièmes suppléants :

Madame Emeline MARIN
Madame Graziella BLONDEAU
Monsieur Emmanuel ALGRANTI
Monsieur Michaël RIVIERE
Monsieur Hervé LE DROLLEC
Monsieur Florent DANFREVILLE

IEN chargée de l'information et de l'orientation
Cheffe de la division des élèves et de la vie scolaire
Adjoint au chef de la division des personnels enseignants et du SAGIPE
Chef de la division de la prospective et des moyens
Chef de la division des affaires financières et générales
Chef de Cabinet

Article 3 : Les représentants du personnel à la commission administrative paritaire départementale des instituteurs et des professeurs des écoles d'Eure-et-Loir dont la composition était précisée dans l'arrêté du 1er septembre 2023 demeurent inchangés.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Direction Académique est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du préfet du département d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le 20 novembre 2023

Pour le Recteur et par délégation,
La Directrice Académique



Evelyne MÈGE